

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin 2023 à 14h00, le Conseil Municipal de Sainte-Agnès, dûment convoqué le 9 juin 2023, affichage le 9 juin 2023 s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Albert FILIPPI, Maire.

PRESENTS :

M. Albert FILIPPI - Maire, M. Antoine MATTERA 1^e Adjoint, Mme Evelyne IMBERT et Mme Elodie BUTEZ Adjointes, M Gérard HUGON Adjoint, Mme Josée PENSINI Conseillère, Mrs Christophe ZAZZERA, Hervé DELLERBA, Conseillers,

REPRESENTES :

M. Jean Damien BODELLE, Conseiller donne procuration à Hervé DELLERBA, Mme Sandrine KREMER, Conseillère, donne procuration à M. Albert FILIPPI, Mme Aurélia SOMAZZI, Conseiller donne procuration à M. Antoine MATTERA. M. Christophe BARELLI Conseiller, donne procuration à M. Christophe ZAZZERA. Mme Lina LUCIANI, Conseillère donne procuration à Mme Josée PENSINI. Mme Marie-Claire HUGON, Conseillère donne procuration à M. Gérard HUGON. M. KARIM LANDAIS, Conseiller donne procuration à Evelyne IMBERT.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un(e) secrétaire, Madame Elodie BUTEZ a été désignée et accepte de remplir cette fonction.

Le quorum est atteint,

Le Conseil Municipal débute à 14h00

INFORMATIONS DIVERSES

- Le Conseil commence par la présentation de Madame Peggy PRELLE par Monsieur Albert FILIPPI, Maire. Madame Peggy PRELLE va être détachée au sein des effectifs de la Commune suite au départ de Madame Cathy URREA. Madame Peggy PRELLE se présente à son tour.
- Suite aux différents accidents de travail survenus dans l'équipe des services techniques ces 2 dernières années, il est proposé de prévoir des formations « sécurité, gestes » pour ces agents
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la salle du lavoir n'est toujours pas mise à disposition des associations suite à un défaut d'assurance.

Projet de délibération n° 1 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Elodie BUTEZ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, « *les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* ». Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08/03/2023,

Il est proposé au conseil municipal :

Sur le tableau des emplois de droit public permanents la création de :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, de 31h00 en vue de la mise en stage d'un agent,
- 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, de 31h00 en vue de la mise en stage d'un agent,
- 1 poste adjoint administratif territorial, catégorie C, de 35h00, en vue du départ d'un agent,

Sur le tableau des emplois de droit public non permanents la création de :

- 1 poste d'agent contractuel animateur, catégorie C, de 35h00,
- 1 poste d'agent contractuel polyvalent au service technique, catégorie C, de 35h00

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont prévus au budget.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement de contractuels pourra se faire sur les emplois créés ci-dessous.

Le nouveau tableau des effectifs ci-après :

EMPLOIS DE DROIT PUBLIC PERMANENTS

Filière	Cat	Cadre d'emplois	Grade	NB d'emplois (avec la même quotité horaire hebdomadaire)	Quotité horaire hebdomadaire de l'emploi créé par délibération	NB de ces emplois POURVUS	NB de ces emplois VACANTS
ADMINISTRATIVE	C	ADJOINT	Principal 1ère classe	2	35h00	2	0
ADMINISTRATIVE	C	ADJOINT	Principal 2ème classe	2	35h00	1	1
ADMINISTRATIVE	C	ADJOINT	Adjoint Administratif	1	35h00	0	1

ANIMATION	C	Animatrice	Adjoint Territorial Animation	1	28h30	0	1
ANIMATION	C	Animatrice	Adjoint Territorial Animation	1	31h00	1	0
<i>ANIMATION</i>	<i>C</i>	<i>ADJOINT</i>	<i>Territorial Animation</i>	<i>1</i>	<i>31h00</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
CULTURELLE	C	ADJOINT	Patrimoine 2ème classe	1	8h00	1	0
SOCIALE	C	ASEM	Agent	1	31h00	1	0
SOCIALE	C	ASEM	Principal 2ème classe	1	31h00	1	0
SOCIALE	C	ASEM	Adj Principal 2ème classe	1	35h00	1	0
TECHNIQUE	C	Agent Ecole	Adjoint technique	1	30h30	1	0
TECHNIQUE	C	Agent Ecole	Adjoint Principal 2ème classe	1	30h30	1	0
<i>TECHNIQUE</i>	<i>C</i>	<i>Agent Ecole</i>	<i>Adjoint Technique</i>	<i>1</i>	<i>31h00</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
TECHNIQUE	C	Agent	Adjoint Technique	1	35h00	0	1
TECHNIQUE	C	AGENT	Adjoint technique	1	35h00	1	0
TECHNIQUE	C	AGENT	Principal 2ème classe	1	35h00	1	0
TECHNIQUE	C	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise	1	35h00	1	0
TECHNIQUE	C	AGENT	Principal 1ère classe	1	35h00	0	1

EMPLOIS DE DROIT PUBLIC NON PERMANENTS

Filière	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois (avec la même quotité horaire hebdomadaire)	Quotité horaire hebdomadaire de l'emploi créé par délibération	Nombre de ces emplois POURVUS	Date Création Poste
TECHNIQUE	C	AGENT Technique	Agent	1	31H00	1	29/06/2022
ANIMATION	C	ANIMATEUR	Agent	1	31h00	1	29/06/2022
<i>ANIMATION</i>	<i>C</i>	<i>ANIMATEUR</i>	<i>Agent</i>	<i>1</i>	<i>35H00</i>	<i>0</i>	<i>14/06/2023</i>
TECHNIQUE	C	AGENT Technique	Agent	1	35h00	1	
TECHNIQUE	C	AGENT Technique	Agent	1	28h00		mars-23
<i>TECHNIQUE</i>	<i>C</i>	<i>AGENT Technique</i>	<i>Agent</i>	<i>1</i>	<i>35H00</i>	<i>0</i>	<i>14/06/2023</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VOTE**, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés,
- **AUTORISE**, le Maire à faire toutes les démarches administratives nécessaires,
- **VALIDE**, le nouveau tableau des effectifs de la Commune ci-dessus.

Adopte cette délibération à L'unanimité des présents et des pouvoirs

A NOTER : Suite à la demande de Madame Evelyne IMBERT, Adjointe Déléguée, le poste d'emploi public non permanent d'animateur de 28h00 prévu initialement, est porté à 35h00. Il paraît compliqué de trouver des personnes souhaitant travailler sur un temps de 28h00.

Monsieur le Maire intervient et demande à ce qu'une délibération avec la création de plusieurs postes non permanents soit mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal afin de parer à toute absence ou nécessité de service.

Projet de délibération n° 2 : Acquisition d'un garage – Résidence « Le Méditerranée »

Rapporteur : Gérard HUGON

Par délibération n°63/2022, la Commune a délibéré sur l'acquisition de 2 appartements en vue de leur mise en location afin d'augmenter son patrimoine privé et ses recettes.

Par acte sous seing privé du 3 mars 2023, la Commune s'est portée acquéreur d'un appartement et d'une cave sis Résidence « Le Méditerranée » 28-30 rue Henry Greville / 5 rue de la République à Menton.

Pour une valorisation de ce bien, il serait opportun de le compléter par l'acquisition d'un garage dans la même copropriété.

Il s'avère qu'un garage fermé, n° 57 situé au niveau -1 de la Résidence Méditerranée, est proposé à la vente.

Le montant demandé est de 44 000 euros T.T.C, plus les frais de Notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition du garage fermé désigné ci-dessus dans la Résidence Méditerranée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches à l'acquisition,
- **DIT**, que les crédits nécessaires à l'acquisition d'un tel bien sont inscrits au budget à la section investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'achat d'un garage conformément à l'article L.2241-1 et L.1311-13 du CGCT et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Adopte cette délibération à L'unanimité des présents et des pouvoirs

Informations diverses :

- 14h40 : Il n'y a plus de délibération à l'ordre du jour, Monsieur Christophe ZAZZERA quitte le Conseil.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le suivi du projet de la réfection de la façade de l'Eglise Notre Dame des Neiges (Nouveaux devis, bon de commande et réponse positive de la demande de subvention de 60 % auprès du Département)
- Madame Evelyne IMBERT donne des précisions sur les échanges avec la SODEXO concernant la régularisation et l'évolution des tarifs des repas cantine. Une délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire demande aux Elus de commencer à réfléchir sur les projets d'investissement pour l'année 2024.

La séance est levée à 14h55.

Sainte-Agnès,

Le 15/06/2023

Le Maire

A. FILIPPI

